

COMPTE RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU S.I.A.G.E.P
Réunion du 27 décembre 2002

Convocation du 18 décembre 2002

Le Comité Syndical s'est réuni en deuxième session, le vingt sept décembre deux mille deux dix-huit heures, à la Maison des Communes à Belfort.

Présents :

ALEXANDRE Jacques - BARRE Edmond – BEGUE André – BEL Jean-Marie - BILLIG Janine – BISSON Yves - BOURQUENEZ André – BRACONNIER Daniel – BRETON Isabelle – BRIGNON Jean-Luc - CASSAT Pierre André – DEMEUSY Jean-François - DEMUTH Robert - FRAYSSINET Michel – GAIDOT Michel - GAPARI Dominique - GIRODS Alain – GOTTI Laurent – HARLAY Gérard - JEAND'HEUR Michel – KUDER Daniel - LARDIER Sylvie - LAROCHE René – LASSIR Jean-Paul - LAURENT Robert – LAVAL Marie-France – LUGANO Paul - MANNE Michel - MATHEY Jean-Claude - MICHAU Olivier – MIESCH Patrick - MORITZ Michel - PELTIER Denis – PELTIER Marthe - PIGNON Maurice – REMY Bernard - RIDACKER Christian - ROOST Jean-François – ROSEMAIN Michel – RUER André – SALVI Gilbert - SCHROLL Michel – SENTENAC Jean-Louis - STEINMETZ Désiré – STEUX Didier - TENAILLON Bernard - TOURNIER Bernard – WIEDER Belinda - ZERIGAT *Mohamed (pouvoir de Tournier Jean-Claude)*

49 votants – 1 pouvoir(s).

Excusés :

BRUCKERT Claude - DEMARCHE Jean-Pierre – ERNWEIN Jean-Marie - LARMENIER Fabien – MARCJAN Thierry - TOURNIER Jean-Claude (*pouvoir à Zerigat Mohamed*) -

Assistaient : SAUVE Michel – RHODES Dimitri - LOMBARD Nathalie.

Monsieur BOURQUENEZ représente à la fois la commune d'Auxelles-Bas et le Syndicat Intercommunal des eaux de Giromagny. Monsieur MANNE représente à la fois la commune de Courtelevant et le SIVOM du Sud Territoire. Ils bénéficient de par ce fait de deux voix.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et rappelle qu'il s'agit d'une deuxième session, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la précédente réunion du 17 décembre 2002.
Le vote des décisions pourra donc se faire en l'absence de quorum.

1) TARIFS DU SERVICE INFORMATIQUE 2003

Les cotisations proposées pour l'adhésion au service informatique pour l'année 2003 sont les suivantes :

COMMUNES DE MOINS DE 100 HABITANTS

Forfait de 457 € + 1,36 euros par habitant

COMMUNES DE PLUS DE 100 HABITANTS ET DE MOINS DE 200 HABITANTS

Forfait de 533 € + 1,36 euros par habitant

COMMUNES DE PLUS DE 200 HABITANTS

Forfait de 876 € + 1,36 euros par habitant

ETABLISSEMENTS PUBLICS

Forfait de 1 143 € + 310 € par application Magnus utilisée.

ETABLISSEMENTS AYANT PASSE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Forfait de 1 143 € + 310 € par application Magnus utilisée.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Forfait de 9 147 €.

Les tarifs ainsi présentés sont adoptés à l'unanimité.

2) BUDGET PRIMITIF 2003 DU SIAGEP

Le budget primitif 2003 est présenté par monsieur le Président. Les inscriptions budgétaires se décomposent conformément au document ci-annexé et s'équilibre comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 741 600 €
- Recettes de fonctionnement : 741 600 €
- Dépenses d'investissement : 1 122 565 €
- Recettes d'investissement : 1 122 565 €.

Le budget 2003 ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

3) DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2002

Afin de pouvoir procéder au règlement d'intérêts moratoires dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux, il est proposé à l'assemblée de procéder à un transfert de crédit comme suit :

- Article 65714 : moins 120 euros
- Article 673 : plus 120 euros

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

4) AUTORISATION D'ESTER

La Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose en son article 11 :

Art. 11.- Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires.

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée d'autoriser monsieur le président, et ce de façon permanente, à prendre les dispositions susceptibles, notamment en terme de conseil, d'assurer la protection juridique de tous les agents du SIAGEP.

Le directeur du SIAGEP ayant fait l'objet d'une plainte au pénal pour harcèlement, cette protection juridique sera mise en œuvre immédiatement.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins une abstention.

5) SUBVENTION EXCEPTIOPNNELLE

EDF GDF Montbéliard et la commune de Bourogne nous ont interpellé sur le sort de madame Yvette PetitJean, habitante de Bourogne qui ne dispose pas de l'électricité dans son habitation.

Le coût du raccordement au réseau électrique de sa maison représente un coût relativement important (environ 18 000 euros) que madame PETITJEAN ne peut prendre à sa charge.

EDF GDF et la commune de Bourogne notamment, sont d'accord pour financer une partie des travaux. Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le SIAGEP° à participer également au financement des dits travaux pour un montant de 3 100 €.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h00.

Fait à Belfort, le 6 janvier 2003

Le Président,

Michel GAIDOT